

## Charte des EAC – 2022-23

.Chaque année, la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts vous propose des actions culturelles : des parcours, des rencontres, des ateliers et des spectacles, aux thèmes et disciplines variées. Chaque activité entre dans le cadre du CLEA, le Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle, signé par la Communauté de Communes, la DSDEN85 et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Pays de la Loire (DRAC).

La présente charte a pour but de fixer les objectifs des interventions, les conditions d'élaboration des projets et des modalités de réalisation.

### **Objectifs des propositions d'EAC**

L'action de la collectivité a pour objectif de proposer des actions d'éducation artistique et culturelle en respectant les trois piliers suivants : Fréquenter, Pratiquer, s'Approprier.

Ces propositions participent à la formation de la personnalité des enfants, au développement de leur culture personnelle, ainsi qu'à l'amélioration de leurs compétences. Ces projets s'inscrivent dans le projet pédagogique des élèves et dans leur Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) tout au long de leur scolarité.

### **Engagements de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes Océan-Marais de Monts imagine et propose aux écoles, chaque année, une sélection de projets s'inscrivant dans le champ de l'Éducation Artistique et Culturelle.

La Collectivité choisit et programme des artistes et intervenants professionnels disposant de capacités pédagogiques avérées.

Le Pôle Affaires Culturelles de la Collectivité se positionne comme une structure-ressources en termes d'organisation et de logistique.

La Collectivité crée des outils d'évaluation afin de mesurer la pertinence des actions proposées.

La Collectivité prend en considération les propositions et retours des équipes enseignantes et des partenaires dans une logique de co-construction.

### **Engagements de l'enseignant**

L'enseignant participe à la co-construction des projets en participant à leurs temps de préparation (réunion générale, bilan, propositions en juin, réunion de préparation spécifique au projet, etc.)

L'enseignant est responsable de la formulation des objectifs recherchés et établit les modalités de travail en collaboration avec la Communauté de Communes et l'artiste-intervenant.

L'enseignant est garant du bon déroulement du projet aux vues de sa connaissance des enfants et des compétences pédagogiques.

En confiant la conduite du groupe à l'artiste-intervenant, l'enseignant peut alterner les rôles d'acteur et d'observateur actif de la séance, favorisant ainsi la mise en œuvre d'une réelle complémentarité.

L'enseignant reste le responsable pédagogique de l'intervention : sa participation active est donc indispensable.

L'enseignant évalue l'action à laquelle sa classe a participé en répondant au formulaire bilan qui lui est transmis par la Collectivité.

L'enseignant prévient et alerte la Collectivité en cas d'incident en lien avec le projet (absence, relation intervenant, difficultés, etc.)